

Observation n°213

Déposé le 30 Juillet 2022

Par BERTRAND Victor

Monsieur le commissaire Enquêteur,

Pour ce projet qui bien que citoyen sur l'aspect financier mais très certainement hors la loi en plus d'être dénué de bon sens de part son implantation, je tiens porter à votre enquête les éléments suivant :

Le code de la santé publique de part ses articles R1336-4, R1336-5, R1336-6, R1336-7, prévoit entre autre, des valeurs limites d'émergence sonore de 5 décibels en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 décibels en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Aux vu des valeurs publié dans l'étude acoustique du projet et notamment des niveaux de bruits à la Tâcherie, il serait juste que que votre rapport en fasse état est motive les services de l'état à mener une étude comparative, qui mettrait à coup sûr en évidence que le code de la santé publique n'est pas respecté! Car le camping de la Tacherie est calme , très calme !!

Pour la Tâcherie, son camping, ses gîtes et son calme...et naturellement DÉFAVORABLE au projet tel que présenté

Magali et Victor BERTRAND

06 85 30 45 34
